



P R E A V I S N o 1 1 - 2 0 1 3

de la Municipalité au Conseil communal

sur

LE PROJET DE BUDGET 2014

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions

- a) de la loi du 28 février 1956 sur les communes, article 93 a
- b) du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, articles 5 à 8
- c) du règlement du Conseil communal, article 83,

nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de budget de la commune de Jouxkens-Mézery pour

l'année 2014

Ce rapport comprend les quatre parties suivantes :

- I. Les bases et références
- II. Le budget de fonctionnement
- III. Le tableau des investissements
- IV. Les conclusions

I. LES BASES ET REFERENCES

1.1 La politique budgétaire et l'historique

Depuis l'automne 1990, le Conseil communal est renseigné sur la nature des investissements importants. Le tableau des investissements, joint au présent préavis, renseigne à ce sujet. Il a été établi et adopté par la Municipalité ; il est évident que tous éléments nouveaux influenceront le plan quinquennal prochain, lequel est régulièrement tenu à jour.

Au plan actuel, les amortissements (dépréciations d'ordre comptable) sont répartis dans le temps de un à trente ans.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements en relation avec l'évacuation et l'épuration des eaux, elles sont **amorties en fonction des recettes affectées** et conformément au règlement communal entré en vigueur au 1^{er} janvier 2004.

1.2 Règlements et principes (rappels)

Le règlement sur la comptabilité des communes

Pour la compréhension du budget, il est utile de rappeler les principes et les définitions les plus importantes qui servent de base au règlement sur la comptabilité des communes.

Principes

1. La comptabilité doit donner une situation claire, complète et véridique des finances, des patrimoines et des dettes communales.
2. Le budget et les comptes de fonctionnement, le tableau des investissements, ainsi que le bilan, sont établis pour l'année civile.
3. Les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues au budget.
4. Un crédit budgétaire non utilisé est périmé à la fin de l'exercice.
5. Les recettes et dépenses ne peuvent être compensées.

Définitions importantes

a) Le budget de fonctionnement

Il comprend les charges et les revenus courants, ainsi que les amortissements et attributions obligatoires à des fonds.

b) **Les investissements**

Sont considérés comme **investissements** :

- l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du **patrimoine administratif** (bâtiments et équipements nécessaires aux tâches d'utilité publique),
- les transferts du **patrimoine financier** au **patrimoine administratif**,
- l'octroi de subventions uniques,
- les prises de participation pour l'accomplissement des tâches publiques.

Un investissement de moins de cinquante mille francs peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement.

c) **Le plan des dépenses d'investissements**

Présenté en même temps que le budget de fonctionnement, le plan d'intentions de la Municipalité sur les dépenses d'investissements **n'est pas soumis au vote**.

Il comprend :

- les dépenses de l'année en cours et des suivantes à valoir sur les crédits d'investissements **déjà votés** par le Conseil communal,
- les dépenses de l'année en cours et des suivantes à valoir sur les crédits d'investissements **à voter** par le Conseil communal.

d) **Le patrimoine financier**

On entend par patrimoine financier les terrains et bâtiments **non** affectés à des tâches d'utilité publique, les titres et placements, les disponibilités, les créances et les actifs transitoires.

e) **Les fonds figurant au passif du bilan**

La Commune peut disposer de trois catégories de fonds :

- les fonds alimentés par des recettes affectées,
- les fonds de renouvellement et de rénovation,
- les fonds de réserve.

Les fonds alimentés par des recettes affectées concernent le réseau d'épuration et d'égouts, d'une part, la défense contre l'incendie, d'autre part ; la loi prévoit en effet des recettes qui sont affectées aux dépenses de ces secteurs.

En cas d'écart entre recettes et dépenses, la différence doit être soit prélevée soit attribuée au fonds constitué à cet effet.

Les fonds de renouvellement et de rénovation sont prévus pour couvrir les dépenses au titre de renouvellement du matériel ou de rénovation des machines ou d'équipements.

Les fonds de réserve peuvent être constitués en vue de buts bien précis : fonds pour la défense civile, fonds pour constructions à réaliser, fonds de réserve pour le réseau électrique souterrain, etc.

L'utilisation des fonds de réserve est soumise à décision du Conseil communal sur la base d'un préavis municipal.

II. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Préambule

Le budget 2014 présente les principales caractéristiques suivantes :

Coefficient communal

Le projet de budget qui vous est soumis a été établi au taux d'imposition de **55%**, ceci sous réserve de l'approbation du Conseil communal de Jouxkens-Mézery lors de sa séance du 29 octobre 2013.

Compte de fonctionnement

Avec un total de recettes ordinaires de 8'167'000 francs et un total de dépenses ordinaires de 8'401'300 francs, le compte de fonctionnement dégage une marge d'autofinancement « négative » de **234'300 francs**.

Après enregistrement des amortissements, attributions (prélèvement) à des fonds de réserves et provisions, le compte de fonctionnement clôture avec un **excédent des charges de 585'700 francs**.
(budget 2013 : excédent des recettes CHF 2'500)

Investissements

Des dépenses d'investissements sont prévues pour l'année 2014 pour un montant d'environ CHF 340'000 (voir tableau des investissements annexé)

2.1 Généralités

Le document « Budget de fonctionnement pour l'année **2014** », qui est remis en annexe, donne la comparaison avec le budget de l'année en cours (2013) et les comptes de l'année précédente (2012).

Le budget est établi en tenant compte des recettes et des besoins évalués pour 2014 et de ceux connus de l'année en cours (2013).

Le nombre d'habitants retenu pour l'établissement de ce budget est de **1'385** (2013 : 1'355)

Les considérations qui suivent s'en tiennent à l'essentiel. Pour les détails, Mesdames et Messieurs les conseillers voudront bien se reporter aux tableaux annexés.

Les pages « **roses** » des annexes traitent l'une après l'autre des sept directions.

- 1) Administration générale
- 2) Finances
- 3) Domaines et bâtiments
- 4) Travaux
- 5) Instruction publique et cultes
- 6) Police
- 7) Sécurité sociale

Avant les attributions budgétaires aux fonds et avant les amortissements et prélèvements à des fonds, le budget fait apparaître :

• des revenus ordinaires pour	CHF	8'167'000
• des charges ordinaires pour	CHF	-8'401'300

Il existe donc à ce stade un **excédent prévisionnel des CHARGES** ou marge d'autofinancement négative de

CHF (234'300)

L'attribution aux fonds de réserve pour l'épuration des eaux et entretien des collecteurs se monte à

CHF (165'800)

et les amortissements prévus (230.3311) s'élèvent à

CHF (222'600)

Des prélèvements sont prévus au fonds de réserve protection civile (660.4814) pour un montant de

CHF 37'000

Il en résulte donc un **excédent des CHARGES** tel que présenté dans le projet du budget à la page no 12 d'un montant de

CHF (585'700)

2.2 Récapitulation, présentation et commentaires des charges et revenus par NATURE

➤ cf tableau no 1

30 Autorités et personnel

Adaptation des salaires et charges sociales en 2014 du personnel et augmentation des charges salariales du personnel et de l'accueil de la petite enfance.

31 Biens, services, marchandises

Diminution de 190'800 francs par rapport au budget 2013 notamment sur les achats de mobilier, matériel et machines, des frais d'entretien des immeubles et honoraires et prestations de services.

32 Intérêts passifs

Avec 46'100 francs, dont 21'100 francs pour les charges financières bancaires (CHF 89'000 au budget 2013), les intérêts passifs enregistrent une baisse de 42'900 francs rapport au budget 2013 en raison de nos bonnes conditions du marché financier favorables sur nos emprunts.

Il est prévu de rembourser de notre endettement bancaire de 4,5 millions de francs à leurs échéances :

- 9 décembre 2013, taux 0.65% :	CHF 1 million
- 16 mai 2014, taux 1.30% :	CHF 2 millions
- 9 décembre 2015, taux 0.75% :	CHF 1,5 million

33 Amortissements

Les amortissements s'élèvent à 247'600 francs. En légère augmentation par rapport au budget 2013 en raison de dépenses d'investissements futures.

Ce groupe 33 comprend 222'600 francs d'amortissements obligatoires (compte 230.3311) selon le tableau des investissements ainsi que 25'000 francs de défalcatons sur impôts (compte 210.3301).

Rubrique 21 – Impôts

(page 3)

210.4001 *Impôt sur le revenu des personnes physiques*210.4002 *Impôt sur la fortune des personnes physiques*

Voir commentaires aux pages no 8 du présent préavis.

210.4003 *Impôt sur la fortune des personnes physiques*

Voir commentaires aux pages no 8 du présent préavis.

210.4040 *Droits de mutation*210.4411 *Part à l'impôt sur les gains immobiliers*

Prévision des transactions immobilières sur 2014.

A relever que dans le nouveau système de péréquation, dès 2011, au sujet du financement de la facture sociale, il est prévu, dans une des trois couches de calculs, de prélever sur les recettes conjoncturelles communales le 50% du produit des droits de mutation, gains immobiliers et de l'impôt sur les successions. La provision afférente à ce prélèvement a été portée au budget dans le compte de charge no 720.3515.1.

Rubrique 22 – Service financier

(page 3)

220.3222 *Intérêts des dettes à moyen et long termes*

Voir commentaires à la page no 5 du présent préavis.

220.3520 *Fonds de péréquation : contribution brute*220.4520 *Fonds de péréquation : rétrocession du canton*

Voir commentaires aux pages 6 à 8 du présent préavis.

Rubrique 23 – Amortissements et réserves non ventilés

(page 4)

230.3311 *Amortissements*

Amortissements prévus selon tableau des investissements annexé au préavis.

Voir également commentaires à la page 5.

Rubrique 31 – Terrains et forêts

(page 5)

310.3145 *Entretien, frais des terrains et forêts*

Frais courants y compris élagage au nord du bâtiment communal.

Rubrique 35 – Bâtiments communaux

(page 5)

350.3139 *Achat de matériel et machines*

Frais courants y compris achat de mobilier pour manifestations.

350.3141 *Entretien courant des bâtiments*

Ce poste comprend également le remplacement de lavabos et carrelage dans quatre classes à l'École, achat d'un sèche-linge, réfection d'une cuisine et de la buanderie au Chalet-Vert, remplacement des volets inox pour le Petit Navire, révision de citerne pour les bâtiments du Frêne et local Voirie.

Rubrique 41 – Service technique et de l'urbanisme

(page 6)

- 410.3185 *Honoraires, frais d'expertises et des commissions*
Frais en relation avec la révision du PDCOM pour faire suite aux exigences cantonales.
- 410.3522 *Participation à des charges d'autres communes*
Notre contribution à Romanel-sur-Lausanne aux charges salariales de la collaboratrice au service technique.
- 410.3526 *Participation inspection intercommunale du travail et des chantiers*
Ce poste comprend également notre contribution à hauteur de 15% dans les frais d'étude (1^{ère} et 2^{ème} étapes) du site stratégique de développement « La Sauge ».

Rubrique 43 – Routes

(page 6)

- 430.3114 *Achats de véhicules, d'engins et d'accessoires*
Frais courants y compris l'achat d'un taille-haies (2'000 fr.)
- 430.3142 *Entretien du réseau routier et de la signalisation*
Ce compte regroupe les postes suivants :
- | | |
|---|---------------------------|
| 1. Entretien des routes | |
| - réfections trottoir et route aux chemins de Champvent et Beau-Cèdre | CHF 57'000 |
| 2. Balayeuse | CHF 10'000 |
| 3. Epareuse | CHF 5'000 |
| 4. Signalisation | CHF 1'000 |
| 5. Vidange des sacs de route (conformément à la nouvelle norme fédérale en matière d'épuration des eaux) | CHF 12'000 |
| 6. Entretien ascenseur passage soute Route Cantonale et abonnement dépannage | CHF 2'500 |
| 7. Entretien courant | <u>CHF 20'000</u> |
| TOTAL | <u>CHF 107'500</u> |
- 430.3143 *Entretien de l'éclairage public*
2^{ème} étape du renouvellement des têtes de lampadaires pour mise aux normes de l'éclairage public.
- 430.3155 *Entretien des véhicules, des engins et accessoires*
Frais courants y compris achat nouveaux pneus d'hiver pour le nouveau véhicule Aebi (préavis 10-2013) ainsi que le montage et la transformation de la luge sur la saleuse.
- 430.4901.01 *Imputations internes de frais de personnel*
Nouveau compte dès 2014. Il s'agit d'une refacturation interne de frais de personnel d'exploitation pour la surveillance de la Déchetterie.

Rubrique 44 – Parcs, promenades, cimetières

(page 7)

- 440.3145 *Entretien promenades,*
Entretien chemin pédestre (travaux non réalisés en 2013 et reportés sur 2014) et remplacement d'une balançoire et réfection place de jeux.

Rubrique 45 – Ordures ménagères et décharge

(page 7)

Modification du plan comptable du service de la Déchetterie suite à l'introduction de la taxe sur les déchets :

450.3011.01 *Frais d'enlèvement ordures et déchets*

450.3030.01 *Assurances sociales*

450.3050.01 *Assurances accidents et perte de gain maladie*

Nouveaux comptes en relation avec les frais de surveillance de la déchetterie le samedi.

450.3114.01 *Achats et entretien matériel d'exploitation (remplace le compte no 450.3115)*

450.3188.01 *Frais d'enlèvement ordures et ramassage ... (remplace le compte 450.3188)*

450.3188.81 *Location de bennes (frais enregistrés auparavant dans le compte 450.3188)*

450.3524.01 *Incinération des OM et encombrants (Valorsa) (frais enregistrés auparavant dans le compte 450.3188)*

450.3901.01 *Imputations internes – frais de personnel*

Nouveau compte. En relation avec les comptes 110.4901.01 et 430.4901.01.

450.3902.01 *Imputations internes – fournitures diverses*

Nouveau compte. En relation avec le compte 110.4902.01.

450.4342.01 *Taxe forfaitaire d'élimination des ordures*

Taxe annuelle 2014 provisoire et inchangée de CHF 75 + TVA, soit CHF 81.00 par habitant dès 19 ans.

Cette taxe sera revue en 2015 sur la base des chiffres définitifs du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2014.

450.4342.02 *Rétrocession de la taxe au sac*

Nouveau compte. Rétrocession de Valorsa. Le montant porté au budget 2014 est une estimation.

Rappel sur le financement :

1. *Il est admis de financer par l'impôt, au maximum le 30%, seulement les déchets autres que les déchets urbains, c'est-à-dire les déchets de voirie, les déchets spéciaux, etc.*
2. *Les déchets urbains (ordures ménagères, objets encombrants et déchets recyclables – verre, PET, papier, etc.) doivent être financés entièrement par des taxes causales (taxe au sac ou au poids et taxe forfaitaire).*

Rubrique 46 – Réseaux d'égouts et d'épuration

(page 8)

460.3526 *Participation à des charges d'autres communes*

Nos contributions à la STEP-Lausanne de CHF 77'200 – voir détail selon annexe no 1 –, et l'entente intercommunal Mèbre-Sorge (CHF 13'000).

Rubrique 5 – Instruction publique et cultes

(page 9)

510.3189 *Frais divers*

Prestations à caractère culturel offertes aux élèves.

520.3522.1 Participation à l'arrondissement ASIGOS

Diminution de notre contribution due principalement par la fin des amortissements sur anciens investissements au 31.12.2013 et baisse des intérêts.

520.3662 Frais de transports

Remboursement à l'Etablissement secondaire de Prilly des abonnements du LEB aux élèves domiciliés dans notre Commune.

560.3654 Aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique

Ce poste comprend notre participation aux prestations de nutritionnistes dans les classes primaires ainsi qu'une contribution pour l'organisation des prestations de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire.

Rubrique 6 – Police*(page 10)***610.3185.01 Contrat de surveillance du patrimoine communal**

Contrat conclu en juillet 2013 avec AGS Sécurité Sarl à raison de 1'900 francs par mois plus TVA.

610.3510 Réforme policière

Notre contribution au financement de la nouvelle organisation policière. (voir également commentaires à la page 6)

650.3521 Participation à des charges d'autres communes

Notre participation aux frais d'exploitation courants conformément à la convention de collaboration du SDIS La Mèbre.

650.4301 Taxe non-pompier

Suppression de la taxe à partir du 1^{er} janvier 2013.

Rubrique 7 – Sécurité sociale*(page 11)***720.3072 Autres prestations de prévoyance**

Frais pour les Aînés et augmentation de notre contribution à l'Association familiale de Prilly-Jouxens-Mézery.

720.3515 Participation à des charges cantonales (facture sociale)**720.3515.1 Part aux revenus conjoncturels à la facture sociale**

Voir commentaires détaillés aux pages 6 à 8 du présent préavis.

720.3521 Participation à des charges d'autres communes

Nos contributions aux charges du Service d'accueil de la petite enfance de Prilly, le réseau AJENOL / LAJE, Fondation des Acacias et Garderie de Romanel-sur-Lausanne.

III. LE TABLEAU DES INVESTISSEMENTS

Le plan joint en annexe à ce préavis est un plan d'intention sur lequel le Conseil communal n'a pas à statuer. Il communique l'intention de la Municipalité quant aux investissements à prévoir. Il n'est pas exhaustif mais indique tous les travaux en cours de réalisation et toutes les prévisions à ce jour.

IV. STATISTIQUE FINANCIERE

➤ cf tableaux nos 3.1 et 3.2

Un tableau est joint à ce préavis présentant une information financière de notre Commune sur l'évolution du compte de fonctionnement, d'investissement, du financement, des dettes, engagements et charges d'intérêt et ratios pour les années 1999 à 2011 accompagné d'un tableau comparatif de l'ensemble des communes (*sans Lausanne*).

V. CONCLUSIONS

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique une politique de contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Néanmoins, la réduction de ces dernières ne peut pas systématiquement être effectuée sans contrepartie, c'est-à-dire sans que certaines activités communales ne soient remises en question.

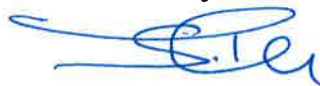
En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Jouxten-Mézery

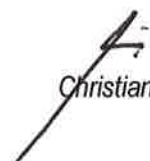
- vu le rapport de la Municipalité (préavis no 11 - 2013),
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver le projet de budget ordinaire de la Commune présentant un excédent des dépenses de

CHF 585'700**Au nom de la Municipalité :****Le Syndic :**


Serge Roy

**Le Secrétaire :**


Christian Monod

Jouxten-Mézery, le 14 octobre 2013

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 octobre 2013

Délégué par la Municipalité : M. Pierre-Henri Froidevaux, Municipal et responsable des finances

Annexes :

- budget de fonctionnement avec récapitulatifs
- tableau des investissements en cours et futurs
- tableaux d'analyses avec graphiques (nos 1 et 2) et statistique financière de 1999 à 2011 (tableaux nos 3.1 et 3.2)
- annexe no 1 : budget 2014 de la STEP